

CIRCULAIRE N° 008 /PM DU 12 NOV 2010  
relative au processus d'élaboration des programmes nationaux de Normalisation.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

**A**

- Messieurs les Vice-Premiers Ministres ;
- Messieurs les Ministres d'Etat ;
- Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Madame et Messieurs les Ministres Délégués ;
- Messieurs les Secrétaires d'Etat ;
- Messieurs les Gouverneurs de Région.

En vue de traduire dans les faits sa volonté d'inscrire durablement notre pays dans la modernité, pour laquelle les normes constituent un outil de régulation des échanges commerciaux, de protection des consommateurs et de préservation de l'environnement, le Président de la République, Son Excellence Paul BIYA, a procédé par décret n° 2009/296 du 17 septembre 2009 à la création de l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR).

Il me plaît de souligner à cet égard, que pour le Gouvernement, la création de cet important organisme constitue un pas décisif dans le renforcement de la politique gouvernementale en matière de qualité et de compétitivité, lesquelles, passent inéluctablement par l'édiction des normes adéquates, ainsi que la certification des produits, services et systèmes, en vue de garantir la santé et la sécurité des consommateurs, de préserver l'environnement et de promouvoir une concurrence saine et loyale sur le marché domestique.

Ainsi, qu'il s'agisse de la politique économique et sociale ou de la vie quotidienne de nos populations, il est question de développer un modèle économique et social capable d'intégrer la notion de qualité dans nos pratiques et habitudes de consommation, l'objectif recherché étant de mieux faire comprendre la Normalisation et de renforcer son potentiel en tant qu'outil susceptible d'aider au relèvement de notre croissance économique, à travers un meilleur accès des produits made in Cameroun sur le marché international.

La Normalisation se trouve donc ainsi être une activité d'intérêt général que nous nous devons de promouvoir dans la conscience collective des Camerounais, au sein des Administrations publiques et parapubliques, ainsi que dans les organisations du secteur privé et de la société civile. En conséquence, toutes ces composantes de notre société doivent se mettre ensemble pour définir les priorités dans l'établissement des normes correspondant de manière optimale aux besoins de notre économie et de notre société.

Le Gouvernement, pour sa part, doit faire preuve d'une efficacité et d'une rigueur de tous les instants, afin de donner satisfaction aux aspirations légitimes de nos populations en la matière, et de donner définitivement corps au concept de Normalisation.

A cet effet, je vous engage à prendre inlassablement en compte tant dans l'accomplissement de vos missions, que dans les relations avec vos interlocuteurs et les populations, l'impératif de la démarche qualité que la mondialisation exige désormais de tous ceux qui ont la charge de produire les biens et services.

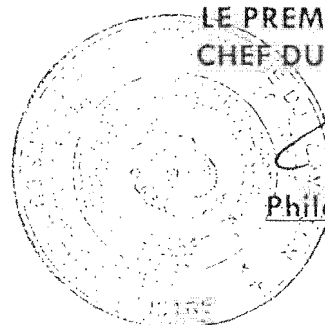
C'est dans cette optique que je vous invite à vous conformer aux directives ci-après, relatives au processus d'élaboration et de programmation des normes camerounaises, que vous voudrez bien faire diffuser auprès des Administrations et Organismes relevant de vos secteurs de compétence respectifs :

1. l'ANOR est chargée d'établir le programme national annuel d'élaboration des normes camerounaises, sur la base des besoins exprimés par les acteurs économiques et sociaux, ainsi que des orientations du Gouvernement. A cet égard, elle procède avant le 30 mai de chaque année aux consultations nécessaires auprès des départements ministériels, des organisations professionnelles et interprofessionnelles, ou de tout autre organisme intéressé, en vue d'identifier et de recenser les besoins en normes ou référentiels de normalisation ;
2. les Chefs de départements ministériels, les responsables des sociétés et établissements publics et privés, les dirigeants des organisations interprofessionnelles, des associations de consommateurs et ceux de toute autre structure intéressée par la normalisation, se doivent de mobiliser, lors des consultations susévoquées, tous les acteurs importants des secteurs dont ils ont la charge ;
3. L'Agence des Normes et de la Qualité, après avoir consolidé les besoins, procède à l'évaluation de l'impact économique et/ou social des normes recensées, afin d'en apprécier l'intérêt ;
4. Au plus tard le 15 juillet de chaque année, l'ANOR établit un projet de programme national d'élaboration des normes qu'il soumet aux acteurs économiques et sociaux, pour observations et suggestions. Les observations et suggestions éventuelles desdits acteurs lui sont transmises dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la date de notification dudit projet de programme ;
5. le programme national d'élaboration des normes, dûment approuvé par le Gouvernement, est notifié par l'ANOR, aux instances nationales et internationales concernées;
6. L'ANOR procède de manière participative, au sein des comités d'experts ou des Groupes Techniques mis en place à cet effet, à l'élaboration des projets de normes recensées ;
7. Les normes ainsi élaborées sont adoptées par le Gouvernement, conformément aux textes en vigueur.

J'attache le plus grand prix au respect et à la stricte application des présentes prescriptions, qui participent du processus de modernisation et de renforcement de la compétitivité de notre espace économique./-

Yaoundé, le 12 NOV 2010

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,



  
Philémon YANG